

MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

28 AVRIL 2026 à 18h00

Mairie – Planchamp – 73350 CHAMPAGNY EN VANOISE

ORDRE DU JOUR

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE	3
1.1. Désignation d'un secrétaire de séance	3
1.2. Approbation du compte rendu de la séance précédente du conseil municipal	3
1.3. Compte rendu sur l'utilisation des délégations du Conseil municipal au Maire	3
2. ADMINISTRATION	4
2.1 SPL ALTTA: convention de subordination	4
3. FINANCES	6
3.1 Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales	6
3.2 Approbation du compte financier unique 2025	6
3.3 Affectation du résultat du budget principal	8
3.4 Budget prévisionnel 2026 du budget principal	9
3.5 Subventions versées aux associations	10
3.6 Convention avec le ski club et versement de la subvention	10
4. QUESTIONS DIVERSES	11

Présents : Florence MARMONIER, Perrine AUFRERE, Alexandre DUNAND, Ludovic DEVERGNES, Julie PERRIN, Delphine PEPEY, Marion DRAPERI, Amaury BURDET, Floriane PARISSSE, Valérie TRAVERS, Françoise VILLARD, Vincent RUFFIER DES AIMES,

Absents : Jean-Max DESCHAMPS-BERGER (pouvoir donné à Perrine AUFRERE) Thierry RUFFIER LANCHE (pouvoir donné à Delphine PEPEY), Jean DE BELOT

Le mercredi 28 avril 2026 à 18h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni en séance publique ordinaire à la mairie de Champagny en Vanoise, dans la salle du Conseil municipal, Planchamp 73350 CHAMPAGNY.

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire expose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

- *Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal désigne un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

En conséquence, Monsieur Alexandre DUNAND est désigné comme secrétaire de séance.

1.2. Approbation du compte rendu de la séance précédente du conseil municipal

Madame le Maire expose que le compte-rendu de la séance du 1^{er} avril 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Aucune remarque n'a été émise.

- *Vu l'article L.2121-23 du code général des collectivités territoriales.*

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1.3 Compte rendu sur l'utilisation des délégations du Conseil municipal au Maire

Madame le Maire expose qu'afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire et ce en application des articles L.2122-22 et L.2122-23.

Dans ce cadre, le Maire prend des décisions en vertu de la délibération n° 2026 032 du 1^{er} avril 2026, dont elle rend compte au Conseil municipal.

Ces décisions sont transmises sous la forme d'un tableau récapitulatif qui vous a été transmis avec l'ordre du jour. Ce tableau récapitule les décisions du maire depuis le 1^{er} avril 2026.

Pour information, les décisions du Maire sont des actes soumis à l'obligation de transmission au préfet.

- DÉCISION 2026-001 : Validation des tarifs régies été 2026
- DÉCISION 2026-002 : Ester en justice
- DÉCISION 2026-003 : Récompenses aux athlètes de la Commune

2. ADMINISTRATION

2.1 SPL ALTTA: convention de subordination

CONSIDÉRANT QUE :

1. Les Communes de TIGNES et de SAINTE-FOY-TARENTEISE ont constitué entre elles, par délibérations concordantes prises le 8 août 2024, une Société Publique Locale, sous la dénomination « SPL Alliance Locale pour la Transition des Territoires d'Altitude (A.L.T.T.A) », leur permettant de répondre aux intérêts et enjeux liés à l'exploitation des domaines de montagne de TIGNES et de SAINTE-FOY-TARENTEISE afin d'en assurer le développement et la pérennité. Les Communes de CHAMPAGNY-EN-VANOISE et de VAL-CENIS sont également devenues actionnaires de la SPL A.L.T.T.A.

2. Au titre de leur statut d'autorité organisatrice des remontées mécaniques au sens de l'article L. 342-9 du Code du tourisme sur leur territoire, les Commune de TIGNES et de SAINTE-FOY-TARENTEISE ont confié l'exploitation en toutes saisons du domaine de Montagne de TIGNES (y inclus le glacier de la Grande Motte) et de SAINTE-FOY-TARENTEISE à la SPL A.L.T.T.A, et ce, par le biais de deux Contrats de Concession de quasi-régie au sens de l'article L. 3211-1 du Code de la commande publique. La date de commencement de l'exploitation est fixée au 1er juin 2026.

Parallèlement, les Communes de VAL-CENIS et de CHAMPAGNY-EN-VANOISE, renonçant à leur qualité d'autorités organisatrices des remontées mécaniques sur le périmètre du glacier de la Grande Motte, ont formulé le souhait de conclure avec la Commune de TIGNES une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels pour une durée de trente (30) ans pour permettre l'occupation des tènements supports des installations implantées sur ledit glacier pour la partie du territoire communal les concernant.

3. Afin de financer partiellement le droit d'entrée des biens de retour et des biens de reprise dû par la SPL A.L.T.T.A. au titre des Contrats de Concession et la réalisation du programme pluriannuel d'investissements mis à la charge de la SPL A.L.T.T.A. au titre des Contrats de Concession :

- La SPL A.L.T.T.A. a conclu, en date du 17 décembre 2025, un contrat de crédits (le "Contrat de Crédits") avec notamment l'Agent Intercréanciers et des Sûretés, La Banque Postale, en qualité d'agent des crédits (l'"Agent des Crédits") et Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Crédit Industriel et Commercial et La Banque Postale en qualité de prêteurs initiaux (les "Prêteurs Initiaux"), aux termes duquel les Prêteurs Initiaux ont convenu, selon les termes et conditions dudit Contrat de Crédits et du Contrat sur les Termes Communs, de mettre à disposition de la SPL A.L.T.T.A. les Crédits. La SPL A.L.T.T.A. a convenu de procéder à l'émission d'un emprunt obligataire (les "Obligations Projet").
- La SPL A.L.T.T.A., l'Agent Intercréanciers et des Sûretés ont convenu de conclure une Convention de subordination aux termes de laquelle sont stipulées notamment les principes de subordination des sommes dues par la SPL A.L.T.T.A. aux Associés au titre des Apports en Fonds Propres par rapport aux sommes dues aux Créanciers Senior au titre des Documents de Financement (le "Contrat de Subordination").

À titre de condition préalable au premier tirage du Crédit Long Terme et au paiement du Prix de Souscription de la Tranche 1 des Obligations Projet, la SPL A.L.T.T.A. s'est engagée à ce que la Commune de TIGNES affecte en nantissement les Avances d'Associés en faveur des Parties Financières via un mécanisme de nantissement de créances, octroyant ainsi aux Parties Financières un droit d'attribution préférentiel sur lesdites créances (le "Nantissement Avances Associés").

4. Dans ces conditions, il y a donc lieu de soumettre au vote du Conseil municipal :

- ❖ L'approbation des opérations envisagées par la Convention de Subordination à conclure entre notamment
 - (i) la Commune de TIGNES, la Commune de SAINTE-FOY-TARENTEISE, la Commune de VAL-CENIS, la Commune de CHAMPAGNY-EN-VANOISE en qualité d'Associés Initiaux (tel que ce terme est défini dans la Convention de Subordination),
 - (ii) la SPL Alliance Locale pour la Transmission des Territoires d'Altitude (A.L.T.T.A) en qualité d'Emprunteur (tel que ce terme est défini dans la Convention de Subordination),
 - (iii) la Banque Postale en qualité d'Agent Intercréanciers et des Sûretés (tel que ce terme est défini dans la Convention de Subordination),
 - et (iv) les Créanciers Senior (tel que ce terme est défini dans la Convention de Subordination); ayant pour objet d'organiser la subordination des sommes dues par l'Emprunteur aux Associés Initiaux au titre des Apports en Fonds Propres réalisés, par rapport aux sommes dues par l'Emprunteur aux Créanciers Senior au titre des Documents de Financement (tels que ces termes sont définis dans la convention de subordination) (ci-après la « Convention de Subordination »).
- ❖ L'autorisation à donner à Madame le Maire de signer la Convention de Subordination ainsi que tout document, acte ou pièce nécessaire à leur mise en œuvre et à leur exécution.
- *Vu l'exposé ;*
- *Vu le projet de Convention de Subordination joint en annexe de la présente délibération ;*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- APPROUVE les opérations envisagées par la Convention de Subordination à conclure entre notamment :
 - (i) la Commune de TIGNES, la Commune de SAINTE-FOY-TARENTEISE, la Commune de VAL-CENIS, la Commune de CHAMPAGNY-EN-VANOISE en qualité d'Associés Initiaux (tel que ce terme est défini dans la Convention de Subordination),
 - (ii) la SPL Alliance Locale pour la Transmission des Territoires d'Altitude (A.L.T.T.A) en qualité d'Emprunteur (tel que ce terme est défini dans la Convention de Subordination),
 - (iii) la Banque Postale en qualité d'Agent Intercréanciers et des Sûretés (tel que ce terme est défini dans la Convention de Subordination),
 - et (iv) les Créanciers Senior (tel que ce terme est défini dans la Convention de Subordination); ayant pour objet d'organiser la subordination des sommes dues par l'Emprunteur aux Associés Initiaux au titre des Apports en Fonds Propres réalisés, par rapport aux sommes dues par l'Emprunteur aux Créanciers Senior au titre des Documents de Financement (tels que ces termes sont définis dans la convention de subordination) (ci-après la « Convention de Subordination »).
- AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention de Subordination ainsi que tout document, acte ou pièce nécessaire à sa mise en œuvre et à son exécution.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. FINANCES

3.1 Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (11.03 %) a été transféré à la commune.

Compte tenu de la situation financière saine de la commune, il est proposé de ne pas modifier le taux des taxes directes locales.

Les taux de l'exercice 2025 étaient les suivants :

	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39.52%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	153.03%
Cotisation foncière des entreprises	35.83%
Taxe d'habitation	21.60%

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :
 - o Taxe sur le foncier bâti : 39.52%
 - o Taxe sur le foncier non bâti : 153.03%
 - o Cotisation foncière des entreprises : 35.83%
 - o Taxe d'habitation : 21.60%
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'imprimé « 1259COM » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

3.2 Approbation du compte financier unique 2025

Madame le Maire quitte la salle pour cette délibération. Madame Perrine AUFRERE prend la présidence l'approbation du compte financier unique.

Comme le rappelle l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes d'une collectivité local est réalisé par délibération : "L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le Maire, le Président du Conseil départemental ou le Président du Conseil régional après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice."

Au 31 décembre, la commune de Champagny en Vanoise clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du compte financier unique entraîne des échanges de données entre le service de gestion comptable de Moutiers et les services de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé qui a été transmis à tous les membres du conseil municipal, sont présentées par chapitre, par sections, en recettes et en dépenses.

FONCTIONNEMENT	BP 2025	RÉALISÉ 2025
CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 284 000,00	2 195 756,56
CHARGES DE PERSONNEL	1 318 000,00	1 228 064,31
ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	152 000,00	151 260,00
VIREMENTS A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 462 774,35	0,00
OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	81 234,00	72 208,00
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	806 000,00	734 624,94
CHARGES FINANCIÈRES	75 000,00	74 659,43
CHARGES SPÉCIFIQUES	15 000,00	12 651,59
DOTATIONS AUX PROVISIONS	5 000,00	140,00
TOTAL	6 199 008,35	4 469 364,83

FONCTIONNEMENT	BP 2025	RÉALISÉ 2025
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	947 118,90	947 118,90
ATTÉNUATIONS DE CHARGES	17 000,00	20 502,15
OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	32 574,00	32 574,00
PRODUITS DES SERVICES	675 000,00	806 508,95
IMPÔTS ET TAXES	225 000,00	233 711,75
FISCALITÉ LOCALE	3 256 655,45	3 770 021,58
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	257 000,00	307 534,11
AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	760 000,00	773 649,48
PRODUITS FINANCIERS		4,80
PRODUITS SPÉCIFIQUES	28 660,00	39 262,36
REPRISE SUR PROVISION	0,00	329,05
TOTAL	6 199 008,35	6 931 217,13

INVESTISSEMENT	BP 2025	RÉALISÉ 2025
DÉFICIT N-1	130 364,87	130 364,87
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	164 409,48	
OPERATIONS PATRIMONIALES	32 574,00	33 963,00
OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE	100 000,00	

SECTIONS		
REMBOURSEMENT D'EMPRUNT	410 000,00	403 471,38
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	237 000,00	108 730,27
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 347 000,00	512 477,37
IMMOBILISATIONS EN COURS	59 000,00	29 128,87
PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	275 000,00	275 000,00
TOTAL	2 755 348,35	1 493 135,76

INVESTISSEMENT	BP 2025	RÉALISÉ 2025
EXCÉDENT N-1		
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 462 774,35	
OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	
OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	81 234,00	70 819,00
DOTATIONS FONDS DIVERS	1 040 000,00	1 028 040,26
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	100 000,00	119 786,80
IMMOBILISATION EN COURS		
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
PRODUITS DES CESSIONS		
TOTAL	2 784 008,35	1 218 646,06

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal ;
- Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget principal

3.3 Affectation du résultat du budget principal

Après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif, les résultats sont affectés par le Conseil municipal dans le budget primitif 2026.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement ;
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Il est proposé d'approuver la reprise des résultats comme suit :

Résultat de fonctionnement	1 514 733.40€
Résultats antérieurs reportés	947 118.90€
Résultat à affecter	2 461 852.30€
Solde d'exécution d'investissement	-274 489.70€
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00€
Besoin de financement	-274 489.70€
Affectation en réserve R 1068 en investissement	274 489.70€
Report en fonctionnement R 002	2 187 362.60€

- Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- ADOPTE les affectations des résultats 2025 dans le budget 2026 telles que présentées ci-dessus pour le budget principal.

3.4 Budget prévisionnel 2026 du budget principal

Lors de la réunion du 15 avril 2026, les élus ont arbitré les propositions budgétaires du budget principal de la commune.

Il convient désormais d'approuver le budget prévisionnel 2026 de la commune, chapitre par chapitre, en équilibre pour sa section de fonctionnement et pour sa section d'investissement comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 647 862.60 €	7 647 862.60 €
Investissement	4 376 989.70 €	4 376 989.70 €
Total	12 024 852.30 €	12 024 852.30 €

- Vu les articles L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget communal,

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- APPROUVE le budget principal de la commune tel que présenté ci-dessus.

La discussion porte sur le choix d'orienter le budget sur les travaux de rénovation du bâtiment du presbytère ou du bâtiment des services techniques.

Vincent RUFFIER DES AIMES indique qu'il faut réaliser les 6 logements saisonniers des services techniques et les 4 logements saisonniers du presbytère. Les logements du presbytère avaient été fléchés en logements saisonniers (4) et en logements permanents (2). Sa préférence pour 2026 se tourne vers le bâtiment du presbytère plutôt que celui des services techniques, car le dossier est plus avancé.

Florence MARMONIER et Perrine AUFRERE indiquent que le projet du bâtiment des services techniques est plus consensuel. Pour le presbytère, l'affectation des logements (permanents ou saisonniers) n'est pas encore définie.

Une réunion avec le cabinet ICMA est prévue la semaine prochaine. Cette réunion permettra de faire le point sur les deux dossiers, et voir lequel des deux projets peut avancer en premier.
Une décision modificative est toujours possible au courant de l'année.

3.5 Subventions versées aux associations

Mesdames Florence MARMONIER, Delphine PEPEY et Françoise VILLARD, ainsi que Monsieur Alexandre DUNAND quittent la salle pour cette délibération.

La commune de Champagny en Vanoise est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activité : solidarité, culture, sport, ...

Il est proposé aujourd'hui d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations pour l'année 2026 selon le tableau ci-dessous :

AS BOZEL	650€
CHORALE DES 4 SAISONS	150€
FNACA	150€
LES AMIS DE LA CENTAURE	500€
VIRADES DE L'ESPOIR	1 000€
CLUB DE SKI DE FOND BOZEL CHAMPAGNY	12 000€
SKI CLUB DE CHAMPAGNY	48 000€
YAKAYALÉ	2 000€
LOU KANTNYE	1 500€
LES CHARDES	500€
APEDYS DES 2 SAVOIE	200€
LE REMOUS SAUVAGE	3 000€
TARENTEISE GYM	1 000€
LE TÉTRAS LIBRE	55€

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- ATTRIBUE les subventions aux associations, conformément au tableau ci-dessus.
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au budget prévisionnel 2026 du budget principal.

D'autres demandes de subventions ont été faites. Elles seront étudiées lors d'un prochain Conseil municipal.

3.6 Convention avec le ski club et versement de la subvention

Madame Françoise VILLARD quitte la salle pour cette délibération.

Le Club de ski de Champagny en Vanoise a pour objectif principal de permettre le développement et la pratique du ski alpin sur le périmètre de la commune.

La Commune s'est engagée à soutenir financièrement le Club de ski, à hauteur de 48 000€ pour l'exercice 2026.

Cette subvention étant supérieure à 23 000€, il est nécessaire de signer une convention d'objectifs et de moyens avec le Club.

Par ailleurs, au-delà de la subvention versée en numéraire, l'association bénéficie de la mise à disposition non exclusive des locaux suivants, dans un état conforme à leur usage, déclarant ainsi avoir connaissance de leurs avantages et défauts, sous réserve du respect des clauses mentionnées ci-dessous :

- Local situé au-dessus de l'école de ski
- 2 places de stationnement dans le parking du Raffort
- Local de la Salle Hors Sacs de la Rossa
- 1 salle de sport/musculation au rez de chaussée du presbytère
- Local du Raffort (anciennement cabinet médical)

La mise à disposition de l'ensemble de ces locaux est consentie à titre gracieux. S'agissant d'équipements publics, elle est nécessairement accordée à titre précaire et révocable sans que l'association puisse se prévaloir d'un droit à indemnités.

La Commune met à disposition du Ski-Club un mini bus. Ce véhicule reste propriété de la commune, qui pourra l'utiliser à d'autres fins ou le mettre à disposition d'autres associations.

- *Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9 et 10 ;*
- *Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*
- *Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 avril 2026;*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- APPROUVE le versement de la subvention 2026 au Club de ski pour un montant de 48 000€ ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens.

4. QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Florence MARMONIER indique qu'un travail sera mené avec les élus afin de définir une grille pour l'attribution des primes versées aux athlètes. Cette grille sera élargie aux différentes associations de la commune.
- ❖ Communauté de Communes Val Vanoise: Florence MARMONIER rappelle que la communauté de communes Val Vanoise est composée de 9 communes. Il y a 23 élus (6 de Courchevel, 5 des Allues, 5 de Bozel, 2 de Pralognan, 1 de Champagny en Vanoise, 1 de Brides les Bains, 1 de Montagny, 1 du Planay et 1 de Feissons sur Salins).

Le Président est Jean-Yves PACHOD (maire de Courchevel). Il y a 6 vice-présidents.

Florence MARMONIER est Conseillère communautaire déléguée au développement durable.

- ❖ Syndicat intercommunal de La Grande Plagne: Perrine AUFRERE rappelle que le SIGP est composé de 3 communes: La Plagne Tarentaise, Aime La Plagne et Champagny en Vanoise.

Le Président est Jean-Luc BOCH. Anthony DESTAING et Perrine AUFRERE sont vice-présidents.

Considérant l'OTGP, les représentants de la commune sont Alexandre DUNAND, Julie PERRIN et Françoise VILLARD. Ils sont également les représentants du comité de site de Champagny en vanoise.

- ❖ Maison des Assistantes Maternelles: une visite des locaux avec 2 assistantes maternelles est prévue le mercredi 29 avril 2026 à 17 heures.
- ❖ Le Sénateur Cédric Vial viendra en mairie le jeudi 30 avril 2026 à 10 heures afin de rencontrer Florence MARMONIER et Perrine AUFRERE. Les élus qui le souhaitent peuvent se joindre à cette réunion.
- ❖ Une réunion est prévue avec le Département le mercredi 29 matin pour évoquer les différents travaux prévus sur la commune, et notamment la réfection des ponts.

**Le Maire,
Florence MARMONIER**



**Le secrétaire de séance,
Alexandre DUNAND**